



Direction de l'Economie
Service des Projets d'Entreprises

APPEL A PROJETS 2013

« Accompagner les projets d'investissements des petites et très petites entreprises de production qui souhaitent se développer »

1. Contexte

Les petites et très petites entreprises de production sont un maillon important de la dynamique économique territoriale, la Région Bretagne est donc particulièrement volontaire pour contribuer à les accompagner dans leurs projets de développement.

Les résultats d'une étude sur « l'Artisanat de production » financée par l'Etat et la Région Bretagne en 2011, ont permis d'apprécier le potentiel de développement des petites et très petites entreprises de production bretonnes. L'étude a ainsi permis d'identifier les points forts et les leviers qui facilitent le développement, et de cerner les besoins et les réponses liées qui permettent d'actionner et de réussir ce développement.

Dans le contexte de stagnation économique actuel, les entreprises innovantes, dynamiques, porteuses de développements ambitieux, en phase de conquête de nouveaux marchés (nouveaux produits, création d'un marché régional ou national, ou exportation), et créatrices de nouvelles richesses et d'emplois pérennes sur le territoire breton, doivent pouvoir bénéficier d'un levier d'action rapide et efficace pour engager leurs investissements.

2. Attendus de l'appel à projets

Par cet appel à projets, la Région Bretagne décide de soutenir les petites et très petites entreprises de production qui sont prêtes à s'engager dans un programme d'investissements important, visant à se développer en vue de conquérir de nouveaux marchés ou segments de marchés, et à passer ainsi du stade artisanal au stade préindustriel.

Il s'agit de favoriser le financement des investissements matériels et immatériels qui permettront aux entreprises de réaliser :

- un accroissement substantiel de leur capacité de production,
- une amélioration de leurs performances,
- ou un saut technologique,

dans le cadre exclusif d'une démarche de développement (des ventes et/ou visant à conquérir de nouveaux marchés ou segments de marchés, etc...).

Les opérations engagées par les petites et très petites entreprises de production doivent comporter un accroissement significatif de leur chiffre d'affaires.

Les projets des entreprises devront logiquement s'inscrire dans une dynamique de créations d'emplois en CDI.

3. A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse aux petites et très petites entreprises de production quelle que soit la filière, immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

La cible retenue concerne :

- les entreprises dont l'effectif CDI équivalent temps plein est compris entre 3 et 20 salariés, hors gérant / Président, à la date de début de programme,
- dont le chiffre d'affaires annuel ou le total bilan n'excède pas 5 Millions d'euros.

Le champ d'activité des entreprises éligibles est celui de la production et de la transformation de biens marchands, à l'exclusion des activités de négoce.

4. Programmes d'investissements éligibles et d'emplois, et durées des programmes

4.1 - Investissements matériels et immatériels

Dépenses éligibles pour les investissements matériels :

- Les investissements de développement matériel et équipement réalisés sur le territoire breton.
Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition de l'investissement matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien ;
- Les investissements en matériels d'occasion, pour autant qu'ils soient aux normes requises et garantis pour 6 mois par un professionnel ;
- Les logiciels de production.

Dépenses éligibles pour les investissements immatériels :

- Les frais de formations liés à l'achat du matériel objet du programme, réalisées par des prestataires extérieurs ;
- Les dépôts de brevets et licences ;
- Les droits d'auteurs et d'achats d'images, etc...

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté afin de déterminer, notamment pour les investissements immatériels, leur lien direct avec le projet.

Ne sont pas éligibles au titre des investissements matériels :

- les investissements de matériels roulant,
- les investissements de remplacement (matériel obsolète ou usagé) à volume constant de production,
- les investissements consacrés à la seule recherche de gains de productivité sans plan de développement pour la conquête de nouveaux marchés,
- ne sont également pas éligibles les investissements matériels ou immatériels faisant déjà l'objet d'une aide de la Région Bretagne sur le même programme de dépenses.

Seuls les projets concernant le développement/renforcement industriel ou un projet de diversification sont éligibles.

Dans le cas d'une entreprise précédemment accompagnée par la Région Bretagne au titre d'un programme d'investissements matériels et/ou immatériels, celle-ci ne pourra candidater au présent Appel à projets que lorsque son précédent programme d'investissements sera terminé.

4.2 - Durées des programmes d'investissements et d'emplois

○ Le programme d'investissements matériels et immatériels :

Durée du programme d'investissements : 12 mois à compter de la date de réception de dossier complet à la Région Bretagne.

La date de réception de dossier complet à la Région Bretagne vaut date de début de programme.

Le programme d'investissements matériels et immatériels prévu dans le projet devra être réalisé dans un délai de 12 mois maximum.

Le calcul de l'assiette des investissements matériels et immatériels éligibles sera fait sur cette même durée de programme de 12 mois, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date de réception du dossier complet à la Région Bretagne.

○ Le programme de création d'emplois :

Durée du programme d'emplois : 18 mois à compter de la date de début de programme.

La date de réception de dossier complet à la Région Bretagne vaut date de début de programme.

Les créations d'emplois en CDI prévues dans le cadre du projet devront intervenir dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de début de programme.

4.3 - Accompagnement pour des prestations de conseils

A titre transitoire et pour les seules entreprises bénéficiaires de la subvention d'aide à l'investissement accordée dans le cadre de cet Appel à projets, **une à trois aides au Conseil Bretagne (ACB)** pourront leur être accordées si elles ont recours à un Cabinet conseil extérieur pour mener à bien leur programme de développement (pendant le programme d'investissements ou à l'issue de celui-ci), dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de début de programme.

Sont éligibles les prestations de conseil réalisées par un prestataire extérieur et portant sur :

- l'élaboration de la stratégie de l'entreprise,
- la professionnalisation de la fonction RH dans les entreprises, l'organisation RH,
- l'organisation industrielle (réorganisation interne de l'outil de production, organisation des chantiers...),
- le développement marketing et commercial,
- la faisabilité et la mise en œuvre d'un projet informatique et internet (gestion des activités, relation clients-fournisseurs, gestion des achats et des approvisionnements, management de la sécurité et des risques...),
- un conseil financier (hors opérations de cessions-acquisitions),
- un conseil en logistique.

5. Dispositions relatives au soutien de la Région Bretagne

- Subvention d'aide à l'investissement.

Les projets retenus bénéficieront d'une subvention accordée par la Région Bretagne, après décision par sa Commission permanente.

Le montant de la subvention sera calculé sur la base d'un taux de 25% des dépenses éligibles, dans la limite d'un montant de subvention ne pouvant dépasser **100 000 €**.

La subvention sera versée en trois tranches :

-50 % de la subvention à la signature de la convention d'attribution ;

-30 % de la subvention après transmission des justificatifs attestant de la réalisation de la totalité des dépenses d'investissements matériels et immatériels prévues, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de début de programme ;

-Le solde à la fin de la réalisation du programme d'emplois prévus, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de début de programme.

Dans tous les cas, le programme devra être réalisé :

- pour les dépenses d'investissements matériels et immatériels : dans un délai de 12 mois à compter de la date de début de programme,

- pour les créations d'emplois : dans un délai de 18 mois à compter de la date de début de programme.

Il n'y aura pas de prorogation de programmes accordée, ni en matière d'investissements, ni en matière d'emplois.

Les justificatifs de réalisation des investissements matériels et immatériels, et les justificatifs attestant des créations d'emplois, seront à fournir dans un délai maximum de 3 mois suivants les dates de fin de programmes, tant en matière d'investissements qu'en matière d'emplois.

En cas de réalisation partielle du programme, un recalcul de la subvention attribuée sera réalisé au prorata tant au niveau des investissements, qu'au niveau des emplois.

Le solde non versé de la subvention sera annulé si les justificatifs attestant de la réalisation du programme d'investissements et des emplois prévus ne sont pas fournis dans les délais fixés.

- Subvention d'Aide au Conseil Bretagne (ACB)

Le montant de l'ACB sera calculé sur le coût hors taxe et hors frais de déplacement du consultant. L'assiette éligible est limitée à 1 000 euros HT par jour de conseil. Le taux de subvention est de 50% et le montant de l'aide ACB est plafonnée à 5 000 euros par action et limitée à 15 000 euros par entreprise.

Le paiement de la subvention ACB est réalisée sur présentation d'une facture acquittée par le bénéficiaire, et un rapport établi par le consultant relatant de manière détaillée le contenu de son intervention.

6. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- taux de croissance annuelle sur les 3 derniers exercices et prévisionnel,
- augmentation prévisionnelle du chiffre d'affaires,
- impact du projet sur la création d'emplois en CDI,
- montant de l'investissement réalisé,
- lancement de nouveaux produits, gammes,
- nouveaux segments de marchés ou nouveaux marchés abordés, et chiffre d'affaires additionnel prévu sur ces nouveaux marchés,
- nouveaux clients captés,
- plan global de développement, stratégie et moyens envisagés pour sa mise en œuvre,
- moyens mis en œuvre pour porter le projet,
- validité économique du projet (aspect comptable, commercial, ressources humaines...),
- tout autre critère permettant de démontrer la volonté et la capacité de l'entreprise de se développer.

7. Modalités de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés sur leur potentiel de développement économique. La sélection sera réalisée en fonction des critères mentionnés au point 6. *Critères de sélection*. Seuls les meilleurs projets seront retenus dans le cadre de cet Appel à projets.

A l'issue de la période de candidatures à l'Appel à projets, débutera une phase d'instruction des dossiers reçus, phase au cours de laquelle les services de la Région Bretagne pourront prendre contact avec les entreprises pour des compléments d'information.

Ensuite, un comité de sélection composé de :

- représentants du Service des projets d'entreprises du Conseil régional,
 - représentants d'Oséo
 - représentants des services de l'Etat compétent par secteur d'activité,
- sélectionnera les projets les plus porteurs de développement économique sur leur territoire. Les projets retenus seront proposés devant la Commission permanente du Conseil régional.

La décision d'octroi d'une subvention sera prise par la Commission permanente du Conseil régional.

L'enveloppe globale au titre de l'ARPEF consacrée aux projets retenus dans le cadre de l'APPEL A PROJETS est de 1 000 000 €.

8. Notification de l'aide

Les projets sélectionnés seront soumis pour décision à la Commission permanente du Conseil régional.

En cas de décision favorable de la Commission permanente, le Conseil régional émettra une notification accompagnée d'une convention, ainsi que d'un arrêté dans le cas d'une Aide au Conseil Bretagne concomitante.

9. Dossier de candidature et calendrier de l'Appel à projets

9.1 - Dossier de candidature :

Le projet de développement devra obligatoirement être présenté dans le dossier de candidature conformément à la trame standard de dossier jointe au présent règlement.

Le dossier complet devra être adressé en trois exemplaires papier à :

Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne
Direction de l'Economie
283 avenue du Général Patton
CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7

9.2 - Calendrier de l'Appel à projets :

Date ouverture de l'appel à projet :

30 avril 2013

Date limite d'envoi des projets au Conseil régional de Bretagne :

31 août 2013, le cachet de la poste faisant foi

Instruction des dossiers de candidatures :

du 1^{er} septembre au 15 octobre 2013

Propositions en Commission permanente du Conseil régional de Bretagne :

5 décembre 2013

Le dossier de candidature à l'Appel à projets est téléchargeable sur le site de la Région à l'adresse suivante : <http://www.bretagne.fr>